



SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE
SNPS ASBL
SECRETARIAT : Avenue Général Bernheim 18-20 - 1040 BRUXELLES
Téléphone : 02/644.65.00 -Telefax : 02/644.67.93 – E-mail : snps@nspv.be
Compte : C.C.B. : 068-2101000-07

A TOUS

AJ/SN/CN 230408

23 Avril 2008.

COMITE DE NEGOCIATION (CNSP 227) **DU 23 AVRIL 2008.**

Le comité de négociation est présidé par Mr Marc Hellinckx représentant le Ministre de l'Intérieur, la vice présidence étant assurée par Mr Marc DeMesmaecker.

Ordre du jour du comité de négociation 227:

1. Circulaire contingent maladie

Il y a quelques semaines les organisations syndicales ont reçu, de la part de l'autorité, un document technique dans le cadre du calcul du contingent de maladie.
Ce document technique apporte les renseignements utiles pour les personnes qui gèrent le personnel dans l'ensemble des services de police.

Notre organisation syndicale a apporté les remarques utiles pour assurer la sauvegarde des intérêts du personnel (quant à la situation de grossesse, quant à la régularisation, quant au plafond garanti, quant au droit du personnel) Ces remarques ont amené une réponse positive de la part de l'autorité.

Dès que nous serons en possession du document technique adapté comme décidé ce jour, nous le publierons sur notre site.

J'ai néanmoins repris ci-après, en italique, le début du texte qui sera contenu dans la GPI, vous pouvez ainsi vous rendre compte du contexte et du champ d'application de cette directive.

Circulaire GPI - Calcul du contingent de maladie

*A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province,
A Madame le Gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale,
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
A Mesdames et Messieurs les Présidents des Collèges de Police,
A Mesdames et Messieurs les Chefs de corps de la police locale,
A Monsieur le Commissaire général de la police fédérale,*

1. Contexte

Dans le cadre de l'objectif du Gouvernement de réduire l'absentéisme dans les services de police, un plan d'action intégré a été conçu et implémenté. Un éclaircissement en ce qui concerne les règles de calcul du contingent de maladie des membres du personnel statutaire semble pertinent dans ce cadre. En outre, les questions qui se posent tant à la police locale qu'à la police fédérale appellent des éclaircissements complémentaires. Cette circulaire a, dès lors, également pour objectif d'expliquer le mode de calcul en vue d'une application uniforme.

2. Champ d'application

Cette circulaire est d'application aux membres du personnel statutaire du cadre opérationnel et aux membres du personnel statutaire du cadre administratif et logistique. Les membres du personnel contractuel ne connaissent jamais un contingent de maladie, c'est pourquoi cette circulaire ne leur est pas d'application.

Les présentes directives seront d'application dès parution au moniteur.

2. PAR AEPol (suite du CNSP 226 du 09/04/2008)

Pour ce point de l'ordre du jour qui est la suite du CN du 09/04/2008, nous vous donnions la position de notre organisation syndicale que vous retrouvez ci-après en italique.

"Voici quelques jours, le moniteur belge publiait un arrêt du Conseil d'Etat du 25 Fev 2008 qui annulait certains articles de l'AM du 28 Déc 2001.

Etant donné que certains articles annulés concernent le recrutement, et que de ce fait il y a urgence en la matière l'autorité soumet à nouveau les textes concernés à la négociation. Notre organisation syndicale souligne son mécontentement quant à la manière de procéder, estimant que l'ensemble des articles concernés auraient du se trouver sur la table de négociation en même temps."

Dans le cadre du suivi de cet arrêt du Conseil d'Etat, l'autorité soumettait ce jour un projet d'AM dont vous trouvez le début ci-après:

**ARRETE MINISTERIEL MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL DU 28 DECEMBRE 2001
PORTANT EXECUTION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARRETE ROYAL DU 30 MARS 2001
PORTANT LA POSITION JURIDIQUE DU PERSONNEL DES SERVICES DE POLICE**

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo), notamment les articles XI.III.38, XI.IV.3 et XI.IV.42;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEPol), notamment les articles XI.13, XI.27 et XII.16, annulés par l'arrêt n° 180.043 du Conseil d'Etat du 25 février 2008;

L'autorité communique que dans le cadre de ces corrections (cela concerne principalement les frais réels d'enquête) , elle n'a pas repris les articles dont les effets sont éteints. D'emblée, nous marquons notre désapprobation à cette manière d'envisager les corrections et nous demandons à l'autorité de revoir sa position car cela peut avoir une incidence bénéfique pour certains membres du personnel.

Après délibération, l'autorité dit comprendre nos arguments et propose que la négociation soit poursuivie la semaine prochaine pour lui permettre ce contacter le budget et les finances.

3. Insertions tapis orange

Nous soulignons de suite à l'autorité que le tapis "orange" n'a pas été négocié.

Les insertions des membres du personnel concernés ne sont pas identiques dans les deux tapis et cela pose problème.

Après délibération, l'autorité communique qu'elle souhaite prendre connaissance du jugement rendu aujourd'hui pour les recours dans le cadre de "vésalius bis" avant de poursuivre les débats concernant ce dossier.

Report accepté.

4. Communication de l'autorité : état des lieux distinctions honorifiques

En fonction des textes légaux publiés en la matière, un "service distinctions honorifiques" est chargé de rédiger une circulaire pour la police dans laquelle les règles seront édictées.

Après les congés 2008, la circulaire sera soumise au comité de négociation.

En fonction du travail qu'il reste à faire on peut s'attendre aux 1^{ères} distinctions pour mi 2009. Nous vous tiendrons informés dès que la circulaire sera connue.

5. DSR : précisions relatives aux nouveaux critères médicaux

L'autorité réfléchi actuellement aux critères de sélection médicale et sportive.

Dans ce contexte, il y a une évaluation de la procédure actuelle.

La philosophie est de ne pas abaisser le seuil de qualité de la sélection médicale.

Des changements et des adaptations sont donc nécessaires (taille, vue, certaines maladies, la possibilité d'examen médicaux complémentaires est envisagée).

Dès que nous serons en possession d'un document concret nous vous informerons.

6. Divers :

➤ **Interpellation de l'autorité dans le cadre de l'attitude d'un CDP responsable d'un service de la police fédérale.**

Nous nous trouvons dans le cadre de l'attitude de ce CDP à l'encontre du personnel malade au sein de son service (lettre de menaces aux membres du personnel concernés, retenue du critère "maladie" dans le système d'évaluation)

Le président du comité de négociation précise qu'il y a eu entrevue avec le CDP concerné et que DGS est en possession du dossier complet pour examen.

➤ **ZP Brasschaat .**

Les organisations syndicales font part à l'autorité que le préavis de grève évoqué pour cette ZP n'a pas conduit à des solutions et que dès lors l'activation du préavis de grève est en cours.

➤ **Commission de la tenue**

Nous soulignons, une fois encore, la liberté que prennent certains chefs de zone dans l'acquisition de pièces d'équipement qui ne sont pas soumis à l'approbation de la commission. Une circulaire va être publiée pour ce problème.

➤ **Bilinguisme**

Nous informons l'autorité pour la Xème fois de problème dans le cadre des indemnités de bilinguisme (problématique des collègues germanophones, des collègues du Shape....)
Le dossier est en cours et sera sur la table du comité de négociation le 28 mai 2008.

➤ **Calog**

Certains membres du personnel du cadre administratif et logistique sont inscrits le même jour aux examens de promotion et à une formation certifiée. Si vous êtes dans le cas, vous pouvez prendre contact avec notre secrétariat national où Maryse Warzée vous donnera les conseils utiles.

➤ **Détachement vers un service de recherche locale - DJA**

Dans le cadre des frais réels, l'apport de la preuve est différemment appliqué.
Des précisions vont être communiquées par le service juridique.

➤ **Maîtrise de la violence**

Divers problèmes sont soulevés dans le cadre de cette formation.
Le dossier sera évoqué le 28 mai 2008.

Pour la délégation syndicale,

André Jadot

Délégué permanent

LE SNPS VOUS INFORME